

Attestation du fabricant

Règlement européen des produits de construction

Marquage CE des produits HOPPE

Le Règlement européen sur les produits de construction est entré pleinement en vigueur le 01.07.2013.

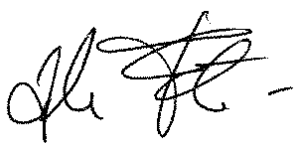
Au sujet que, pour le marquage CE, seules comptent les normes européennes harmonisées, rien n'a changé. Toutefois, le marquage CE prend une autre signification avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les produits de construction. Le marquage CE ne justifie plus la conformité avec la norme européenne, mais la conformité à la performance pour le produit spécifique déclarée par le fabricant, sur la base de la norme européenne harmonisée.

En ce sens, toutes les poignées de porte et fenêtre HOPPE doivent être considérées comme des composants destinés à être montés sur un produit de construction portant le marquage CE, mais qui en tant que tels ne sont eux-mêmes pas autorisés à porter la marque CE selon RPC. Les poignées de porte et fenêtre HOPPE correspondent donc aux normes européennes, sans marquage CE.

En sont exempts quelques produits HOPPE qui, en raison d'autres directives, sont eux-mêmes soumis au marquage CE, par exemple les produits comportant des composants électroniques.

Dans le cadre de la certification DIN EN ISO 9001 : 2015, tous les produits HOPPE sont soumis sur propre initiative à une surveillance interne.

Lana, 08.07.2020



ppa. Andrea Fontò
Directeur Commercial
HOPPE AG
Via Friedrich Hoppe
CH-7537 Müstair
info.fr@hoppe.com
www.hoppe.com



Ivor Ng
Head of Sales and Marketing HOPPE Group